

Séance 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle polyvalente Robert-Doisneau, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	10	14

Date de la convocation
09/04/2021

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,
M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;
M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA Manuel, , M. TRIPHON Guillaume, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. COËNE Michael, M. MBONGO Hermann *donne pouvoir à Mme VALERIAUD-POUGAT Claire*, M. DUBARRY Michel *donne pouvoir à M. BAUR Fabien*, M. BARRES Francis *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*, Mme CAFFE Aurélie.

Absents :

Secrétaire de séance : M. BAUR Fabien.

ORDRE DU JOUR :

- a) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- b) Approbation du procès verbal de la précédente réunion,

1.) Vote des taux de la fiscalité 2021.

a) Approbation du procès verbal de la précédente réunion – délibération n°21.2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,
L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

b) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°22.2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021,
Le conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

1) Vote des taux de la fiscalité 2021 – délibération n°23.2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Considérant la délibération n°31/2020 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : (taux 2020) : 14,31%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : (taux 2020) : 46,90%

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 32,31% (soit le taux communal de 2020 : 14,31% + le taux départemental de 2020 : 18%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 18%),

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de varier, pour l'année 2021, les taux aux impôts directs locaux par une augmentation de 1,5% en les portant à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance est levée à 21 h 00
Le Maire,
Christophe CHAMOREAU